



Michel SAVIN

Sénateur de l'Isère

Membre de la
Commission de la
Culture, de
l'Éducation et de
la Communication


Président du groupe
d'études Pratiques
Sportives et Grands
Évènements
Sportifs

Madame Sarah EL HAIRY
Secrétaire d'Etat
110, rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

Réf : MS/TC/2021/52

Paris, le 14 avril 2021

Objet : Soutien aux formations aux BAFA et BAFD

 Madame la Ministre,

L'article 35 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié le 3 avril dernier prévoit en son dernier alinéa les modalités sanitaires applicables à l'organisation des sessions de formation au BAFA et au BAFD.

Cet article autorise ainsi en présentiel et dans le respect des gestes et mesures barrières « les activités de formation aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur, prévus au 1° de l'article R. 227-12 et au 1° du I de l'article R. 227-14 du code de l'action sociale et des familles, lorsqu'elles ne peuvent être effectuées à distance ». Ce dispositif du décret est demeuré constant et inchangé depuis le 30 octobre 2020.

Ainsi, de très nombreuses formations au BAFA et au BAFD se sont déroulées depuis le 30 octobre en présentiel, dans le strict respect des protocoles sanitaires, et sans qu'aucun cluster ne se soit déclaré. La règle était intelligible, forte de sa stabilité et de sa cohérence avec les impératifs pratiques rencontrés lors ces formations particulières.

Toutefois, les documents récents édités par la DJEPVA et différents messages contradictoires ont été envoyés ces derniers jours aux acteurs de la formation à l'animation volontaire, ce qui a conduit de nombreux organisateurs à annuler/reporter les sessions de formation BAFA/BAFD en cette période d'avril, pourtant cruciale pour la formation des futurs animateurs et directeurs.

En effet, alors même que l'application de l'article 35 du décret n°2020-1310 ne faisait l'objet d'aucune remise en question depuis 5 mois, son sens a soudainement évolué par la question 20 de la Foire Aux Questions (FAQ) applicable aux ACM, à jour au 06 avril 2021.

Dans ce document, la DJEPVA réitère la possibilité du présentiel à titre dérogatoire, mais ajoute au texte réglementaire des précisions contraignantes : l'activité en présentiel doit être résiduelle et ne peut être maintenue que pour des actions de formation spécifiques qui ne peuvent être effectuées à distance ; le rectorat de région académique doit être informé sans délai de l'effectivité de la mise en œuvre de cette mesure et ses services veilleront à sa stricte observation ; les sessions de formation ne pouvant être organisées dans le respect de ces règles doivent être reportées.

Ces éléments nouveaux, insérés à la marge de la FAQ applicable aux ACM et sans aucune concertation, ont placé les organisateurs et les directions départementales dans un flou qui a conduit à ces nombreuses annulations ou reports.

Ces annulations et reports font l'objet d'une incompréhension généralisée et inquiètent fortement les acteurs du secteur.

En effet, l'essence même de la formation au BAFA et au BAFD rend impossible la mise en œuvre de formation en distanciel. Les acteurs de l'éducation populaire sont parfaitement conscients du contexte sanitaire que nous traversons et ils sont d'ailleurs prêts à s'engager si nécessaire à un renforcement des protocoles sanitaires, à ce jour validés par le Gouvernement. La formation au BAFA et au BAFD nécessite un accompagnement personnalisé, et de très nombreuses compétences ne peuvent être transmises par visio-conférence. Par ailleurs, force est de constater que les animateurs et les directeurs formés depuis un an dans le contexte sanitaire et avec un protocole sanitaire strict seront également les animateurs et directeurs qui encadreront les mineurs dans les prochains mois, et qui devront assurer la mise en place de ces protocoles sanitaires.

Ces annulations ont des conséquences directes et immédiates : elles vont venir aggraver les difficultés de recrutement pour l'été prochain, dans un secteur qui rencontre depuis plusieurs années une importante pénurie d'animateurs et de directeurs. Cela rentre d'ailleurs en pleine contradiction avec la volonté gouvernementale de renforcer les départs en accueil collectifs de mineurs, avec par exemple le dispositif Vacances apprenantes.

Enfin, ces annulations vont renforcer une nouvelle fois les difficultés rencontrées par les différents organisateurs : en l'absence de fermeture administrative, ces derniers ne peuvent accéder aux aides de l'État, alors même que leur activité est de fait mise à l'arrêt.

Aussi, pourriez-vous m'indiquer si le gouvernement envisage une modification rapide et attendue des consignes relatives à l'organisation des sessions de formation BAFA et BAFD ?

Pourriez-vous également m'indiquer si le gouvernement est prêt à apporter un soutien particulier aux organismes de formations impactés directement par cette évolution ?

Enfin, comment le gouvernement compte-t-il accompagner le secteur de l'animation volontaire dans la perspective des départs en vacances pour l'été 2021 ?

Restant à votre disposition pour échanger ensemble sur ce point précis, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement


Michel SAVIN

Copie à : Jean-Michel BLANQUER, Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports